



## Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

---

### Réunion du lundi 18 novembre 2019

*Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON, Emmanuel BONTRON.*

*Excusés : Mme Chrystelle PEYRARD, MM. Dominique D'AGOSTINO, Manuel DA CRUZ, Roland BROUAT.*

*Assiste : M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général, et Sébastien DULAC (CTR – DAP).*

### Réunion bilan mi saison des clubs Futsal

---

Proposition de réunion de mi-saison des clubs Futsal le vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 à Tola Vologe.

### 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe Nationale Futsal : 8 décembre 2019

---

Rectificatifs : Suite à une requête des clubs de Foot Salle Civrieux d'Azergues et d'Espoir Futsal 38 concernant l'application des règlements de la Coupe Nationale Futsal pour le tirage au sort des rencontres, il convient d'apporter les rectificatifs ci-après concernant les matchs suivants prévus pour le samedi 07 décembre 2019

Sont donc reprogrammés :

- Espoir Futsal 38 – F.C. du Forez 1
- Foot Salle Civrieux d'Azergues – U.S. La Motte Servolex

Les rencontres du 4<sup>ème</sup> tour régional de la Coupe Nationale Futsal sont programmées pour le 07 Décembre 2019.

Tirage au sort du 5<sup>ème</sup> tour régional : le Lundi 16 décembre 2019 à Tola Vologe à 18h30.

### COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (Georges VERNET)

---

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe est prévu pour le 15 décembre 2019.

### CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2019-2020- OBLIGATIONS

---

Application cette saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

#### 1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

## 2 – Statut des éducateurs et entraîneurs du Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

## 3 – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

### **Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

### **Sanctions sportives** (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- **Club en première année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- **Club en deuxième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- **Club en troisième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

**Attention** : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **devra être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile **et être inscrit** sur la feuille de match.  
En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

### **Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :**

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

### **Sanctions sportives :**

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

### **4 – Equipe réserve :**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

### **5 – Gymnase :**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

## **REFERENTS SECURITE FUTSAL**

---

En charge au sein de la Commission du suivi des « Référents Sécurité Futsal », M. BLANCARD rappelle la liste préventive des clubs en infraction avec cette obligation qui ne disposent pas dans leur effectif

d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

Les clubs ci-après ne sont pas actuellement en règle avec cette obligation et encourent des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessus) applicables **en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier 2019**. Pour cela, se reporter à l'article 3.2 du règlement des championnats régionaux Futsal.

**Liste préventive** des clubs en infraction (établie à partir des renseignements communiqués par les clubs et après vérification):

- (549254) - FUTSAL VAULX EN VELIN
- (553088) - VIE ET PARTAGE
- (582739) - VENISSIEUX FOOTBALL CLUB
- (523650) - F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR
- (563771) - SUD AZERGUES FOOT
- (590486) - FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

## **CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION**

---

### **Educateurs :**

Pour prendre connaissance du calendrier des prochaines sessions de formation d'éducateurs Futsal se reporter à la rubrique « Formations » sur le site Internet de la Ligue.

\* **module découverte FUTSAL** (organisé au niveau des Districts)

\* **module Perfectionnement FUTSAL** (organisé au niveau de la Ligue)

\* **Certification Fédérale Futsal de base** (au niveau Ligue)

\* **Arbitres** :

Une session de formation arbitre spécifique Futsal sera organisée les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019.

## **COURRIER DES CLUBS**

---

\* **F.C. VAULX EN VELIN**

Tous les matchs de championnat FUTSAL R2 à domicile se joueront le dimanche à 18h00 au gymnase Jesse Owens, rue Lounes Matoub à Vaulx en Velin.

## **INFORMATIONS**

---

\* **FINALES Régionales Féminines et Jeunes** :

Il est rappelé que lors de sa réunion du 23 septembre 2019, le Bureau Plénier s'est prononcé pour l'abandon dès cette saison du principe de l'organisation au niveau régional d'une journée finale Futsal, comme les autres années, en direction des Féminines et des Jeunes concluant des opérations de découverte de la pratique Futsal menées en District.

En ce qui concerne tout particulièrement les U15 et U18 et dans le cadre de la détection sur le plan de l'Académie de Clermont-Ferrand, M. BERTIN fait remonter les modifications à envisager.

\* **FUTSAL : France / Portugal**

A l'occasion d'une double confrontation, **l'équipe de France (A) Futsal** rencontrera son homologue du **Portugal** les mardi 03 décembre et mercredi 04 décembre 2019 à 20h00 à **CHAMBERY** (Le Phare).

INFOS billetterie sur le site internet de la LAuRAFoot

## **PROCHAINE REUNION**

---

\* **Lundi 16 décembre 2019** à 16h00 à Tola Vologe.

Sébastien DULAC,  
Secrétaire de séance

Eric BERTIN,  
Président